

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 3 décembre 2014 les dossiers suivants :

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP14-14014 intitulé : Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7659, rue Saint-Denis à des fins de « restaurant » à titre d'usage principal, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003). L'objet étant de demander l'autorisation pour l'occupation du local situé en secteur résidentiel et actuellement occupé en droit acquis par le bar le Huis Clos, à des fins de « restaurant », aux conditions suivantes : - que tous les équipements mécaniques extérieurs nécessaires à l'usage projeté soient situés sur le toit et non visibles de la rue. Aucun conduit ou équipement sur le mur avant ou arrière et - que les demandes du certificat d'occupation et du permis de transformation soient déposées dans les 12 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet. Ce projet déroge aux dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et vise la zone 0264 qui se situe entre les rues Berri, Drolet, Villeray et Faillon.

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP14-14015 intitulé : Accorder, par résolution, une dérogation aux usages commerciaux (C.2C : 18,21,31-39,42) et industriels (I.3(2) et I.3(3)) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7250, rue Mile End, à des fins de restaurant, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003). L'objet étant d'autoriser l'aménagement d'espaces dédiés à la restauration ainsi que l'implantation de café-terrasse rattachés à ces établissements, au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7250, rue Mile End. Ce projet déroge aux dispositions des articles 119 et 348 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et vise la zone 0233 qui se situe entre les rues Gary-Carter, Jean-Talon, Durocher et le boulevard Saint-Laurent.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ces premiers projets de résolution feront l'objet d'une assemblée publique le **11 décembre 2014 à 13 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera les projets de résolutions ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ces projets de résolutions contiennent des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Les projets de résolution et le plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Le 4 décembre 2014

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac

Publication :
Le Devoir, édition du 4 décembre 2014